



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 44

PREMIÈRE SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

M^{me} LAMOUREUX propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 209 — *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale (formation accrue des juges et des juges de paix judiciaires)/The Provincial Court Amendment Act (Expanded Training for Judges and Judicial Justices of the Peace)*.

Il s'élève un débat.

M^{me} LAMOUREUX intervient.

M^{me} KENNEDY, M. BALCAEN, M^{me} CROSS, M. PERCHOTTE et M^{me} HIEBERT posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

M^{me} la *ministre* FONTAINE ainsi que MM. BALCAEN et OXENHAM interviennent.

Conformément à l'article 25 du *Règlement*, le débat est interrompu à 10 h 55 afin de mettre aux voix la motion de deuxième lecture du projet de loi de député choisi 209.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

Conformément à l'article 34 du *Règlement*, la leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition émanant d'un député et portant sur le respect des travailleurs de première ligne sera examinée le prochain mardi où seront abordées les affaires émanant des députés.

M^{me} LAMOUREUX présente la proposition suivante :

Proposition n° 8 : Proposition visant à exhorter le gouvernement provincial à faire en sorte que les normes d'emploi protègent les travailleurs de l'économie à la demande

Attendu :

que le travail à la demande comprend des emplois rémunérés qui sortent du cadre de travail traditionnel, notamment les services de livraison de nourriture sur demande au moyen d'une application;

qu'au cours des dernières années, tous les types de livraison de nourriture ont connu une croissance significative au Manitoba;

que selon un document de travail élaboré par Emploi et Développement social Canada portant sur l'amélioration des mesures de protection pour les travailleurs à la demande, les formes les plus précaires de travail à la demande se trouvent principalement dans les secteurs de compétence provinciale plutôt que fédérale;

que l'économie à la demande offre des possibilités d'emploi à de nombreux Manitobains qui sont à la recherche d'un revenu flexible;

que les travailleurs de l'économie à la demande au Manitoba ont fait part de leurs préoccupations, notamment les salaires faibles et instables, le licenciement sans préavis et l'absence d'indemnités en cas d'accident de travail;

que les travailleurs de l'économie à la demande sont souvent rémunérés uniquement pour le temps consacré à leurs tâches plutôt que pour l'ensemble des heures nécessaires à leur exécution;

que les travailleurs au Manitoba méritent de jouir de droits fondamentaux, de travailler en sécurité et d'être protégés contre les pratiques abusives au travail;

que les employeurs et les employés de l'économie à la demande gagnent à avoir des pratiques d'emploi qui favorisent la productivité, l'équité et le bien-être des employés,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à procéder à un examen complet du *Code des normes d'emploi* dans le but de mieux protéger les travailleurs qui ne sont pas visés par la définition traditionnelle d'« employé » et de reconnaître que les travailleurs au Manitoba méritent de jouir de normes et de protections fondamentales en matière de travail.

Il s'élève un débat.

M^{me} LAMOUREUX intervient.

M. BRAR, M^{me} BYRAM ainsi que MM. NARTH et WHARTON posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

M^{mes} DELA CRUZ et BYRAM, M. le *ministre* ALTOMARE ainsi que M. DEVGAN interviennent. M. LOISELLE exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M. BLASHKO, *président du Comité permanent du développement social et économique*, présente le quatrième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 15 avril 2024, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Question à l'étude :

Le projet de loi 207 — *Loi sur le Mois du patrimoine islamique (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Islamic Heritage Month Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*

Composition du Comité :

- M. BLASHKO;
- M^{me} CHEN;
- M^{me} KENNEDY;
- M. KHAN;
- M. LAGASSÉ;
- M. MOYES.

Le Comité a élu :

- M. BLASHKO à la présidence;
- M. MOYES à la vice-présidence.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu trois exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 207 — *Loi sur le Mois du patrimoine islamique (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Islamic Heritage Month Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)* :

Shahina Siddiqui
Albert El Tassi
Mian Hameed

L'Association des services sociaux islamiques
Al Hijra Islamic School
Manitoba Muslim Seniors Association

Projet de loi étudié dont il a été fait rapport :

(N^o 207) — *Loi sur le Mois du patrimoine islamique (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Islamic Heritage Month Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. BLASHKO, le rapport du Comité est déposé.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M^{me} CROSS, M. PERCHOTTE, M. le ministre KOSTYSHYN, M^{me} COOK et M. WASYLIW font des déclarations de député.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. SCHULER — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin de mettre fin à l'élargissement de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes souffrant uniquement d'une maladie mentale et afin de protéger les Canadiens qui sont aux prises avec une maladie mentale en facilitant leur traitement et leur rétablissement et en leur offrant une aide médicale à vivre plutôt qu'à mourir.

M. NESBITT — Demande visant à exhorter le premier ministre à accorder à la ville de Winnipeg une aide financière pour la construction d'un pont à trois voies dans chaque direction afin de conserver le lien essentiel qui relie le secteur nord-est de Winnipeg, Transcona et le centre-ville de même qu'à exhorter le gouvernement provincial à recommander que la ville garde le vieux pont entièrement ouvert à la circulation pendant cette construction et à étudier la faisabilité de garder le vieux pont en service à des fins de transport actif dans le futur.

M. GUENTER — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin de mettre fin à l'élargissement de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes souffrant uniquement d'une maladie mentale et afin de protéger les Canadiens qui sont aux prises avec une maladie mentale en facilitant leur traitement et leur rétablissement et en leur offrant une aide médicale à vivre plutôt qu'à mourir.

M^{me} COOK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin de mettre fin à l'élargissement de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes souffrant uniquement d'une maladie mentale et afin de protéger les Canadiens qui sont aux prises avec une maladie mentale en facilitant leur traitement et leur rétablissement et en leur offrant une aide médicale à vivre plutôt qu'à mourir.

M^{me} la *ministre* FONTAINE dépose l'ordre d'examen des budgets en Comité des subsides daté d'avril 2024.
(Document parlementaire n° 104)

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* WIEBE tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi 30 — *Loi sur les richesses inexplicées (modification de la Loi sur la confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement et de la Loi sur les corporations)/The Unexplained Wealth Act (Criminal Property Forfeiture Act and Corporations Act Amended)*.

Le débat se poursuit.

M. KING, M^{me} STONE, MM. LAGASSÉ et WHARTON ainsi que M^{me} HIEBERT interviennent. M^{me} COOK exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

Tom Lindsey